

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 26/05/2023**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : M. Christophe KAUFFMANN, adjoint au Maire, Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au Maire.

M. René WAGNER, M. Éric SCHUTZGER, Mmes Véronique BECK, Marlène GUTHMANN, Pascale STOERCKLER, Isabelle HUGIN, M. Jean-Michel WISSON, M. Éric BUEB, M. Vincent OWALLER conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Laurent STEFFIN – Procuration à M. Christophe KAUFFMANN
Mme Emilie AUJARD-LANG – Procuration à Mme Geneviève TANNACHER

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents, il excuse les conseillers absents et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne le conseiller municipal M. Éric SCHUTZGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 ;
- 2 – Plan des effectifs 2023 ;
- 3 – Redevance occupation du domaine public boucherie Florentz ;
- 4 – Révisions de loyers ;
- 5 – Révision de droit annuel concession de passage conduite d'eau camping Gunsbach ;
- 6 – Affectation du produit de chasse et modalités de consultation des propriétaires ;
- 7 – Décision modificative n°1 budget général ;
- 8 – Urbanisme et Divers.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – PLAN DES EFFECTIFS 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-après à la date du 1^{er} janvier 2023 :

Grade - Emploi	Durée	Effectifs	Observations
<u>Service administratif</u>			
Rédacteur territorial	35 h	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	1	
Adjoint administratif territorial	15/35 h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>
<u>Service technique</u>			
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	2	
Adjoint technique territorial	35 h	1	
Adjoint technique territorial	13 h	1	
Adjoint technique territorial	8,75/35 h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>
<u>Service social</u>			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	34,30/35h	1	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	11/35 h	1	<i>Poste pourvu par un emploi contractuel article 3-3/5° loi 84-53 du 26/1/84</i>

Grade existant au 1^{er} janvier 2023 actuellement non pourvus :

- 1 Agent de maîtrise principal 35 h

- **AUTORISE** M. le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents :

- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3/1° loi 84-53 du 26/1/84) ;
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3/2° loi 84-53 du 26/1/84).

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats et les conventions en cas de mise à disposition d'agents par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

POINT 3 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le 30 janvier 1981, le conseil municipal a autorisé le propriétaire de la boucherie sise 1 Grand'Rue à Wihr-au-Val à surbâter un escalier avec une emprise de 7m² sur le domaine public moyennant le paiement d'une redevance annuelle révisable tous les 3 ans.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le montant de cette redevance a été fixé à 50 € par an pour la période allant du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2023. La période arrivant à échéance, il convient de fixer un tarif pour une nouvelle période de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir le prix de la redevance annuelle à 50 € pour une nouvelle période de 3 ans allant du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2026.

POINT 4 – REVISION DE LOYERS

Par délibération en date du 19 mars 2015 et du 26 octobre 2018, le Conseil municipal a fixé les prix de certains loyers pour une période de trois ans. La période étant écoulée, il convient de réviser les tarifs pour une nouvelle période triennale du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les loyers ci-dessous pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

- Terrain loué aux établissements GRAUER Frères : 16 € pour 3 ans (2,93 ares)
- Terrain et étang loué à l'Amicale des Pêcheurs de Wihr-au-Val : 25 € pour 3 ans
- Club-House loué à l'Etoile Sportive de Wihr-au-Val : 25 € pour 3 ans
- Local loué à l'association LASC : 25 € pour 3 ans
- Local loué à la Société de Musique Saint-Martin : 25 pour 3 ans
- Partie du hangar communal loué à la CUMA : 90 €/an

POINT 5 – REVISION DU DROIT ANNUEL D'UNE CONCESSION DE PASSAGE POUR CONDUITE D'EAU

Par délibération en date du 31 mai 1976, le conseil municipal a autorisé la Société EHRHARDT, propriétaire du camping de Gunsbach, à poser une conduite d'eau dans un chemin rural communal moyennant paiement d'un droit annuel de passage révisable tous les 3 ans. Le camping a changé de propriétaire en mars 2021, c'est désormais la SARL Beau Rivage qui bénéficie de la concession.

La dernière période triennale étant arrivée à expiration, Monsieur le Maire invite l'assemblée à réviser ce droit qui était fixé à 18 € par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'unanimité,

FIXE le droit annuel à 18 € pour une nouvelle période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

POINT 6 – AFFECTATION DU PRODUIT DE CHASSE ET MODALITES DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil.

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Issus de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse, les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement donnent mandat à la commune pour relouer les chasses au nom et pour le compte de la collectivité des propriétaires fonciers.

La location des chasses aura lieu conformément à un règlement dénommé "*Cahier des charges type des chasses communales*" arrêté par le Préfet, après consultation des organisations représentatives des communes, des chasseurs, des agriculteurs et des propriétaires fonciers et du public sur le site internet de la Préfecture du Haut-Rhin.

La procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse conformément au cahier des charges.

Le produit de la location de la chasse peut être acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant deux tiers des terrains chassables en décident ainsi, la commune utilise les fonds dans l'intérêt collectif local, notamment pour assurer le risque des dégâts de gibiers et la réfection des chemins forestiers.

Lorsque la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location est réparti entre les propriétaires.

Le mode de consultation des propriétaires fonciers est laissé à l'appréciation du Conseil Municipal qui doit se prononcer par voie de délibération.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers deux options sont envisageables :

- 1. *·Soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)***
- 2. *·Soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit. Cette deuxième option a été retenue dans le cadre des précédentes locations de la chasse communale.***

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de

- **CONSULTER** par écrit : Les propriétaires fonciers.

POINT 7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la préparation du Budget Prévisionnel 2023, pour ce qui concerne le montant de la subvention attribuée à l'association Wihr 'Volte, le montant demandé a été réduit du bonus CTG (CAF) versé directement à l'association depuis 2022, soit $36\,400,00 - 11\,300,00 = 25\,100,00$ €.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil municipal a voté le versement d'un acompte de 50 % de 36 400,00 € le 15 janvier 2023.

Par délibération du 29 mars 2023, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention de 25 100,00 € pour l'année 2023.

Or, après vérification, il s'avère que l'association avait déjà déduit le montant du bonus CTG dans sa demande du 12 décembre 2022, et que ce montant est de 11 200,00 € pour 2023. C'est donc bien la somme de 36 400,00 € de subvention qui devra être versée à l'association Wihr 'Volte pour l'année 2023.

Aussi, afin de permettre le mandatement du solde de la subvention, soit 18 200,00 € il y a lieu d'effectuer les virements de crédits pour un total de 11 300,00 € comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Intitulé	Provenance	Destination
11	6574	Subventions		11 300,00 €
11	6068	Autres matières et fournitures	-2 000,00 €	
11	615221	Bâtiments publics	-2 000,00 €	
11	6232	Fêtes et cérémonies	-1 600,00 €	
12	6411	Personnel titulaire	-5 700,00 €	
TOTAUX			-11 300,00 €	11 300,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget général.

POINT 8 – URBANISME ET DIVERS – HORS DELIBERATION

8.1 URBANISME

DECLARATIONS PREALABLES :

- **DP 068 368 23 R0005** déposée le 15 février 2023 par Monsieur BOBERIETH Fabrice concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain sis 3a rue du fossé, cadastré section 06, parcelle 239.

L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 4 avril 2023.

- **DP 068 368 23 R0006** déposée le 23 février 2023 par Monsieur JAEGLE Matthieu portant sur l'extension d'une maison existante sur un terrain sis 2b rue des jardin, cadastré section 15, parcelles 88/89/90.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 6 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0007** déposée le 27 février 2023 par Monsieur CLEMENT Michel concernant la construction d'un abri de jardin sur un terrain sis 5 rue des bleuets, cadastré section 01, parcelle 15.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 4 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0008** déposée le 27 février 2023 par Monsieur ANTONY Alain concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un terrain sis 2a rue de Munster, cadastré section 12, parcelle 170.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 4 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0009** déposée le 1 mars 2023 par Madame HAERTY Jennifer concernant la pose d'une pergola sur une maison sis 2a rue du fossé, cadastré section 06, parcelle 283.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 4 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0010** déposée le 6 mars 2023 par Monsieur WODEY Steeve transport REINHEIMER portant sur la construction d'un local de 15 m² sur un terrain sis Route Nationale, cadastré section AAA, parcelle 1197.
Le dossier est en cours d'instruction.
- **DP 068 368 23 R0011** déposée le 20 mars 2023 par Madame DALLO Marine portant sur la modification des fenêtres, de la porte d'entrée et des volets roulants sur une maison sis 16 du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastré section 08, parcelles 883/892.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 11 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0012** déposée le 23 mars 2023 par Madame HERTER Catherine portant sur la création de deux lucarnes et la pose de 4 velux sur une maison sis 20 rue Gunsbach, cadastré section 17, parcelle 45.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 28 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0014** déposée le 27 mars 2023 par Monsieur KAYSER Sébastien portant sur la création d'une lucarne sur une maison sis 5 rue Albert Geis, cadastré section 06, parcelle 91.
L'arrêté d'opposition à une déclaration préalable a été délivré le 28 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0015** déposée le 28 mars 2023 par Monsieur POMART Renaud portant sur la création d'une terrasse et le ravalement de façade sur une maison sis 7 rue du trèfle, cadastré section 16, parcelle 9701.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 28 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0016** déposée le 28 mars 2023 par Monsieur POMART Renaud portant sur la construction d'une pergola sur un terrain sis 7 rue du trèfle, cadastré section 16, parcelle 9701.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 27 avril 2023.

- **DP 068 368 23 R0017** déposée le 30 mars 2023 par Monsieur WISSON Marc portant sur la création d'une extension sur une terrasse existante sis 22 rue de GUNSBACH, cadastré section 17, parcelle 44.
Le dossier est en cours d'instruction.
- **DP 068 368 23 R0018** déposée le 5 avril 2023 par Monsieur POMART Renaud portant sur la création d'une clôture sur un terrain sis 7 rue du trèfle, cadastré section 16, parcelle 9701.
L'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable a été délivré le 28 avril 2023.
- **DP 068 368 23 R0019** déposée le 18 avril 2023 par Monsieur MANGOLD Raymond portant sur la protection et sur l'isolation de la façade sur une maison sis 52 rue de GUNSBACH, cadastré section 18, parcelle 476.
Le dossier est en cours d'instruction.
- **DP 068 368 23 R0020** déposée le 12 mai 2023 par Monsieur BUEB Eric portant sur la création d'un tubage cheminée extérieure sur une maison sise 13 rue des bleuets, cadastré section 15, parcelle 563.
Le dossier est en cours d'instruction.
- **DP 068 368 23 R0021** déposée le 15 mai 2023 par Monsieur KAYSER Sébastien portant sur la création de 3 lucarnes sur une maison sis 5 rue Albert Geis, cadastré section 06, parcelle 91.
Le dossier est en cours d'instruction.
- **DP 068 368 23 R0022** déposée le 15 mai 2023 par Monsieur MULLER Alain portant sur la construction d'une pergola sur un terrain sis 16 rue des jardins, cadastré section 15, parcelle 31.
Le dossier est en cours d'instruction.
- **DP 068 368 23 R0023** déposée le 16 mai 2023 par Monsieur WOJCIK Philippe portant sur la restauration de l'enduit du mur d'enceinte sur un terrain sis 3 rue des bleuets, cadastré section 15, parcelle 530.
Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **PC 068 368 23 R0001** déposé le 18 janvier 2023 par Monsieur ERMEK Yusuf Yahaya concernant la construction d'une maison individuelle sur un terrain sis rue de Sultzbach, cadastré section 11, parcelle 253.
L'arrêté accordant un permis de construire a été délivré le 03 avril 2023.
- **PC 068 368 23 R0002** déposé le 11 avril 2023 par la société SCI JMH représentée par Monsieur HAUSSMANN Julian concernant l'extension et la reconstruction d'un magasin sur un terrain sis 1a route nationale, cadastré section 8, parcelles 903/957/1041.
Le dossier est en cours d'instruction.
- **PC 068 368 23 R0003** déposé le 11 mai 2023 par Monsieur VALLEE Emmanuel concernant la construction d'une habitation sur un terrain sis 6 rue de Walbach, cadastré section 7, parcelle 366.
Le dossier est en cours d'instruction.

PERMIS DE DEMOLIR :

- **PD 068 368 23 R0001** déposé le 30 mars 2023 par Monsieur WISSON Marc concernant la démolition d'un escalier sur un terrain sis 22 rue de Gunsbach, cadastré section 17, parcelle 44.

Le dossier est en cours d'instruction.

AUTORISATION DE TRAVAUX :

- **AT 068 368 23 R0001** déposé le 15 février 2023 par M. Bernard LERAY, 9 route Nationale, concernant la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité du restaurant Nouvelle Auberge, cadastré section 8 parcelle 582.

Accordé le 4 mai 2023

- **AT 068 368 23 R0002** déposé le 11 avril 2023 par la société SCI JMH représentée par Monsieur HAUSSMANN Julian, concernant la mise en accessibilité d'un magasin sur un terrain sis 1a route nationale, cadastré section 8, parcelles 903/957/1041.

Le dossier est en cours d'instruction.

CERTIFICATS D'URBANISME :

- **CUA 068 368 23 R1007** déposé le 27 mars 2023 par Maitre TACZANOWSKI, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour des terrains sis section 3 parcelles 184/ S4 P63 / S5 P103-203 / S6 P275-276 / S8 P713 / S18 P374 / S19 P237-238 / S14 P230.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 24 avril 2023.

- **CUA 068 368 23 R1008** déposé le 30 mars 2023 par Maitre BLINGER Daniel, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis au lieu-dit VORDERE FELDAECKER, section 08, parcelle 851.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 25 avril 2023.

- **CUA 068 368 23 R1009** déposé le 30 mars 2023 par Maitre BLINGER Daniel Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis au lieu-dit VORDERE FELDAECKER, section 08, parcelle 780.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 25 avril 2023.

- **CUA 068 368 23 R1010** déposé le 05 avril 2023 par Maitre BLINGER Daniel Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis au Lieu-dit SCHAENZLE, section 09, parcelle 9.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 02 mai 2023.

- **CUA 068 368 23 R1011** déposé le 14 avril 2023 par Maitre WINTZENRIEHT, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis au 1 rue des vignes, section 06, parcelle 202.

Le certificat d'urbanisme a été délivré le 09 mai 2023.

- **CUA 068 368 23 R1012** déposé le 02 mai 2023 par Maitre CRIQUI-MARX, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis section 16, parcelle 71.

Le dossier est en cours d'instruction.

- **CUA 068 368 23 R1013** déposé le 10 mai 2023 par Maitre Marine GROS, Notaire, concernant une demande de certificat d'urbanisme d'information pour un terrain sis au Lieu-dit VORDERE WALMATTEN, section 03, parcelle 8.

Le dossier est en cours d'instruction.

8.2 DIVERS

SITUATION DES ECOLES :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du conseil d'écoles ont été évoqués les effectifs pour la rentrée de septembre 2023. Le nombre d'enfants total en écoles maternelle et élémentaire sera de 77 enfants. Encore une fois, Monsieur le Maire exprime son inquiétude quant à l'avenir des écoles de Wihr-au-Val où l'effectif a baissé de 40 enfants en 3 ou 4 ans. Cela a pour conséquence, la fin de l'enseignement bilingue en école maternelle dès la rentrée de septembre. Un enseignement de l'allemand y sera toutefois maintenu par Mme ROTHENFLUG. Une disparition progressive du bilinguisme en école élémentaire est de ce fait programmée pour les années à venir.

CONCERT ET FETE DE LA MUSIQUE :

Mme Geneviève TANNACHER, adjointe au maire, rappelle qu'un concert est organisé par l'école élémentaire à la salle polyvalente le 30 mai 2023. Elle invite les conseillers et le public à s'y rendre.

Elle informe également l'assemblée, que la fête de la musique est programmée le vendredi 16 juin 2023 et se tiendra dans la cour de l'école élémentaire.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

La prochaine réunion est fixée au vendredi 7 juillet 2023 à 19h30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 26 mai 2023.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 ;
- 2 – Plan des effectifs 2023 ;
- 3 – Redevance occupation du domaine public boucherie Florentz ;
- 4 – Révisions de loyers ;
- 5 – Révision de droit annuel concession de passage conduite d'eau camping Gunsbach ;
- 6 – Affectation du produit de chasse et modalités de consultation des propriétaires ;
- 7 – Décision modificative n°1 budget général ;
- 8 – Urbanisme et Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Christophe KAUFFMANN	1 ^{er} Adjoint		
Geneviève TANNACHER	2 ^{ème} Adjoint		
Laurent STEFFIN	3 ^{ème} Adjoint	Excusé	Christophe KAUFFMANN
René WAGNER	Conseiller municipal		
Éric SCHUTZGER	Conseiller municipal		
Véronique BECK	Conseillère municipale		
Marlène GUTHMANN	Conseillère municipale		
Pascale STOERCKLER	Conseillère municipale		
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Éric BUEB	Conseiller municipal		
Emilie AUJARD-LANG	Conseillère municipale	Excusée	Geneviève TANNACHER
Vincent OWALLER	Conseiller municipal		